

# Débat d'orientations budgétaires 2022 Commune de Saint-Junien



# Fondement du DOB

- ▶ Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire des EPCI et, par conséquent, son non-respect entache d'illégalité la délibération adoptant le budget primitif .
- ▶ Le rapport vise à montrer les données essentielles à prendre en compte pour définir les lignes directrices du budget 2022. Il s'agit à ce stade de présenter les données fondamentales et une première esquisse destinée à servir de base aux travaux des commissions et de l'Assemblée.
- ▶ Le document établi dans cette perspective préfigurera ce que pourrait être la section de fonctionnement , son équilibre et la marge de manœuvre éventuelle pour financer la section d'investissement.
- ▶ Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans le contexte économique et financier national, intégrant les mesures prévues par la loi de finances. Ces orientations budgétaires sont aussi marquées par des mesures propres à la Commune.

# SOMMAIRE

3

► <b>Les finances locales en 2022</b>	page 4
1. La croissance des recettes fiscales	page 5
2. Suppression de la TH	page 6
3. Application de la règle de lien entre les taux	page 7
4. Les dégrèvements et compensation	page 8
5. Les autres mesures fiscales	page 9
6. Le FPIC	page 10
7. Le FCTVA	page 12
8. Le soutien à l'investissement	page 13
9. Conclusions	page 14
► <b>Les données propres à la commune</b>	
1. Les charges de structure	page 18
2. Les charges courantes de fonctionnement	page 21
3. Les ressources de fonctionnement – approche de la fiscalité 2022	page 25
4. Les investissements 2022	page 28
5. Les comptes de résultat 2021	page 30
6. Etats des restes à réaliser	page 33
7. Maquette et prospective du budget prévisionnel 2022	page 37
Lexique	page 41

# Les finances locales en 2022

- La Loi de finances 2022 a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2021
- Chaque année la loi de finances comporte son lot de mesures traditionnelles qui intéressent les collectivités locales : évolution des concours financiers de l'Etat, règles de calcul des montants de dotations revenant à chaque collectivité, revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, etc....
- La loi de finances 2022 comporte en outre un certain nombre de mesures dont il convient d'apprécier les enjeux financiers pour les collectivités locales, elle s'inscrit dans la gestion de la pandémie et s'articule avec un plan de relance national. Une série de mesures entre en vigueur dans de nombreux domaines : taxe d'habitation, aides à finalité régionale, réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée...

# La croissance des recettes fiscales

## ► Augmentation des bases fiscales

- Croissance liée à l'augmentation physique (développement)
- Croissance liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – chaque année en loi de finances
- Rappel de la règle : évolution (positive) de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) de novembre n-2 à novembre n-1  
**Application en 2022 : +3,4 %**

## ► Augmentation des taux

- Variation uniforme
- Variation dérogatoire

## ► Modification des mesures fiscales

- Exonérations
- Abattements
- dégrèvements

## ► Correction des erreurs de classement des biens pour le calcul des VL

# Suppression de la taxe d'habitation

6

- ▶ La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2022, qui sera portée à 65% en 2023.
- ▶ En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.
- ▶ Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles reçoivent de nouvelles ressources de substitution :
  - les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.
  - les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.
  - pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

# Application de la règle de lien entre les taux

- ▶ **THNB et CFE** : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises liés jusqu'ici à la taxe d'habitation, sont désormais toutes **liées à l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties**.
- ▶ **CFE et THRS** : Le taux de cotisation foncière des entreprises et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne pourront **augmenter** dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.
- ▶ Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires devront **diminuer** dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de taxe sur le foncier bâti, soit à celle du taux moyen pondéré des deux TF, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.
- ▶ **TFNB ET TF** : Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

# Les dégrèvements et compensations

	Règles	Contribuables	Collectivités	État
Dégrèvement	Les dégrèvements n'affectent pas le produit de l'impôt versé aux collectivités. Les hausses de taux sont répercutées sur le montant des dégrèvements	Diminution partielle ou totale de la cotisation	Sans incidence. Perception de l'intégralité des produits attendus. Ces produits attendus sont déterminés lors du vote des taux par les collectivités après communication des bases taxables par les services de la DGFIP	Prise en charge du paiement de l'impôt dû par les contribuables afin de garantir aux collectivités les produits attendus
Exonération de droit	Les compensations sont généralement calculées en référence aux produits perçus par les collectivités lors de la mise en place du dispositif d'allègement auquel sont liées ces compensations	Réduction sur la base d'imposition se traduisant par une baisse de la cotisation	Limitation des produits	Versements des compensations suivant les modalités définies par la loi (majoritairement sans prise en compte de l'évolution des taux)
Exonération sur délibération			Les collectivités peuvent décider, sur délibération, d'appliquer certaines exonérations. Dans ce cas, elles assument la charge de la réduction accordée aux contribuables	Sans incidence

**Tableau IV-1: Principes fondamentaux des dégrèvements et compensations d'exonérations**

Source : Direction du budget

# Les autres mesures fiscales

- Le Partage de la taxe d'aménagement :
  - Reversement désormais obligatoire d'une part de la taxe communale au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences intercommunales (mais l'exigence de délibérations concordantes demeure)
- Exonération facultative de foncier bâti pour les locaux utilisés par les associations de protection des animaux (art. 102)
- Exonérations de taxe foncière sur les logements sociaux (selon un dispositif précis différencié entre les logements locatifs intermédiaires et de longue durée)
- Extension de l'exonération de foncier non bâti pour les sociétés coopératives agricoles (art. 115)
- Extension de l'exonération de C.F.E. pour les diffuseurs de presse spécialiste (art. 104)
- Exonération facultative de taxe d'aménagement des serres de jardin de moins de 20 m<sup>2</sup> à usage non professionnel (art. 111)
- Suppression des exonérations temporaires de FB, de CFE et de CVAE en cas de reprise d'entreprises en difficulté (art. 35)

# Fonds de péréquation intercommunale et communale

- Montant national inchangé  
1 Md€ pour le F.P.I.C.
- Maintien des règles actuelles
  - Dernière année d'atténuation du calcul du potentiel financier agrégé des anciens S.A.N. (syndicat d'agglomération nouvelle)
  - Effets positifs limités mais réels sur tous les autres ensembles intercommunaux
    - ❖ Augmentation du potentiel financier agrégé moyen
    - ❖ Augmentation des contributions des E.P.C.I. concernés
    - ❖ Fin de la garantie de versement pour les 3 E.P.C.I. qui l'ont perçue en 2021 en cessant d'être attributaires (6,9 M€ au total)

- La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).
- Elle intègre en outre de **nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux**, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités.
- Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028.
- Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée et intégrera progressivement les nouveaux critères.

# FCTVA : poursuite du déploiement de la réforme du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

- La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local et représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.
- Son automatisation consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.
- L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.
- Actualisation de la liste des comptes utilisés dans le cadre de l'automatisation du calcul (arrêté du 17/12/2021) :
  - Intégration des frais relatifs à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre
  - Adaptation à l'évolution des nomenclatures comptables

## Soutien à l'investissement

### Enveloppes budgétaires (en M€)

Dotation	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
D.E.T.R.	1 046	902
D.S.I.L.	907	547
D.S.I.L. exceptionnelle	0	276
D.P.V.	150	133
D.S.I.D.	212	144
D.D.E.C.	326	326
D.R.E.S.	661	661

# Conclusion

Effets des réformes sur les ressources fiscales des collectivités	Remplacement de la taxe d'habitation par la taxe sur le foncier bâti	Réduction de moitié des bases de taxe sur le foncier bâti industriel	Réduction de moitié des bases de taxe sur la CFE	Remplacement de la taxe d'habitation par la TVA	Remplacement de la taxe sur le foncier bâti par la TVA	Remplacement de la CVAE par la TVA
Communes (appartenant à un EPCI à FPU)	rigidification des ressources tirées des résidences principales (moins dynamique des bases et perte de fait du levier taux) et une meilleure dynamique sur les ressources tirées des entreprises et des résidences secondaires	Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux				
EPCI	Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux		Perte de moitié du levier taux sur les établissements industriels existants et nouveaux	Rigidification des ressources tirées de l'habitat, forte réduction du levier taux et désensibilisation globale des ressources à l'évolution du tissu fiscal local		
Départements					Très forte perte de levier fiscal et lien avec le tissu fiscal devenu marginal	
Régions						perte de lien entre les ressources fiscales et le tissu économique local et une égalisation entre les régions

# Conclusion

- Des recettes de moins en moins maîtrisables (Perte du levier taux d'imposition, recettes déconnectées de la réalité des territoires, attributions de compensation pour les communes, faiblesse des marges de manœuvre sur les tarifs dans un contexte de tensions sociale)
- Des dépenses en croissance potentielle
  - La nécessité d'équiper les territoires pour satisfaire les populations existantes ou à attirer les entreprises
  - Les dépenses supplémentaires pour compenser les effets économiques et sociaux du virus
- Quels leviers ?
  - La priorisation dans les allocations de ressources en investissement et en fonctionnement
  - La mutualisation (la mutualisation stricto sensu, le développement des compétences intercommunales, pactes financiers, les fusions de communes ?)
  - L'utilisation de ce qu'il reste du levier fiscal (principalement TFB)

# LES DONNEES PROPRES A LA COMMUNE



- Le budget primitif 2022 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2022 qui annonce une stabilisation des concours financiers de l'État à destination du bloc communal. Pour notre commune, nous pouvons donc espérer une stabilisation de la DGF à hauteur de 468 000 € pour l'année 2022.
- Un fait certain, notre budget 2022 sera construit sans dynamique fiscale que nous connaissions avant ces importantes réformes fiscales et notre commune perd le pouvoir du taux de la Taxe d'Habitation dont la suppression totale est actée pour 2023 pour les résidences principales.
- Certes l'État s'est engagé à compenser à l'euro près mais pour combien d'années ?

# 1 - Les charges de structure

18

**Le service de la dette** : l'annuité prévisionnelle nette de remboursement s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 860 349,74 € (contre 1 008 650,85 en 2021, 1 046 742,64 en 2020, 1 190 269,17 € en 2019)

► Elle se répartit comme suit :

► <b>BUDGET PRINCIPAL :</b>	CAPITAL	739 794,32 €
	INTERET	120 555,42 €

► Le montant de l'**encours total** est de 6 890 882,96 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 7 630 676,69 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021

► L'endettement 2022 par habitant se monte à 597,59 € sur la base de 11 531 habitants résultant du dernier recensement.

► **ENCOURS DE LA DETTE :**

►  $\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Produit de fonctionnement}} = 0,44$  (→ 1,8 : endettement déjà important)

► **MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT :**

►  $\frac{\text{Charges de fonctionnement} + \text{capital des emprunts}}{\text{Produits de fonctionnement}} = 0,95$  (> 1 : normal)

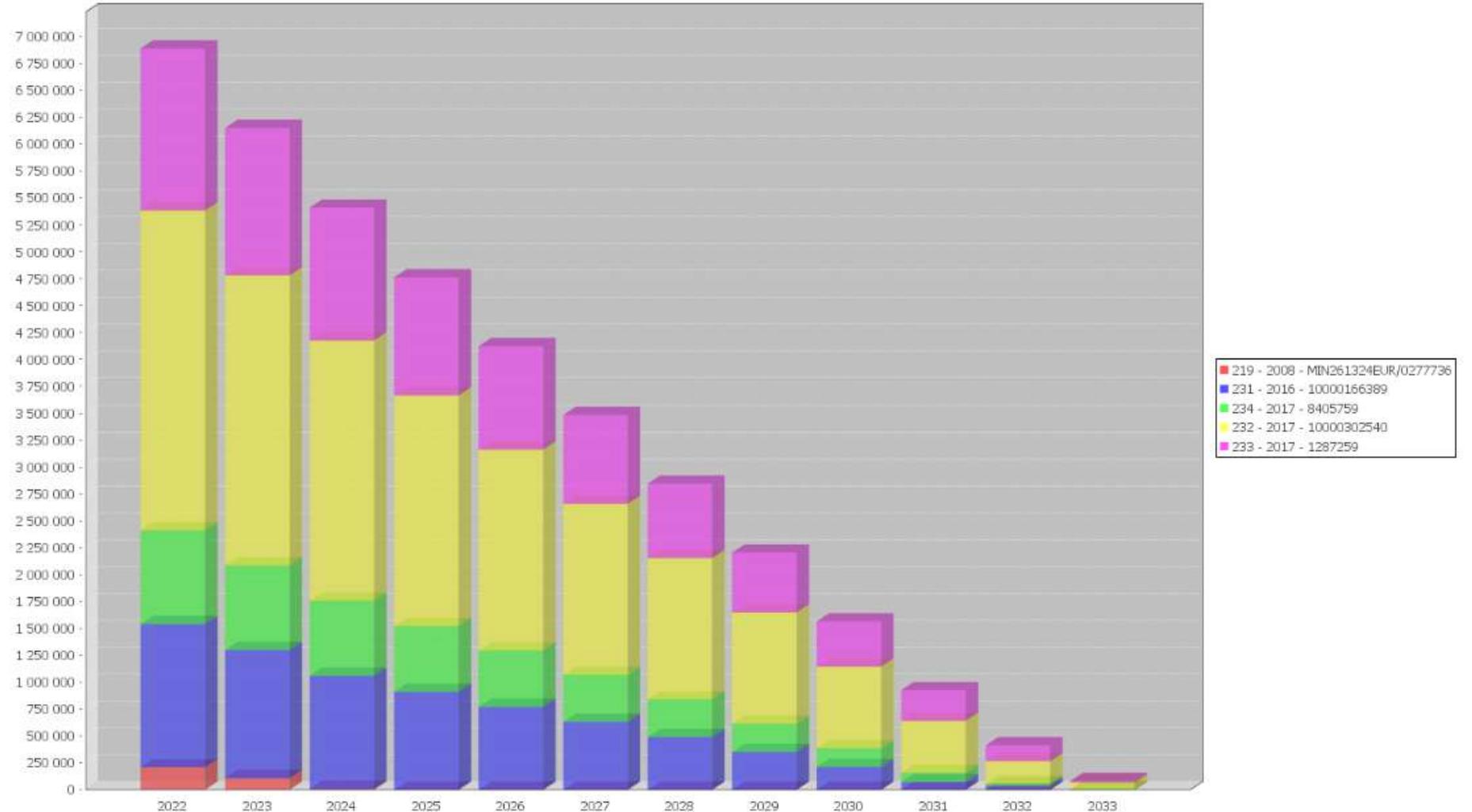
► **CAPACITE NETTE DE DESENDETTEMENT :**

►  $\frac{\text{Stock de la dette}}{\text{Autofinancement brut}} = 4,77$  (→ 9 à 10 : alerte)

## ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE

19

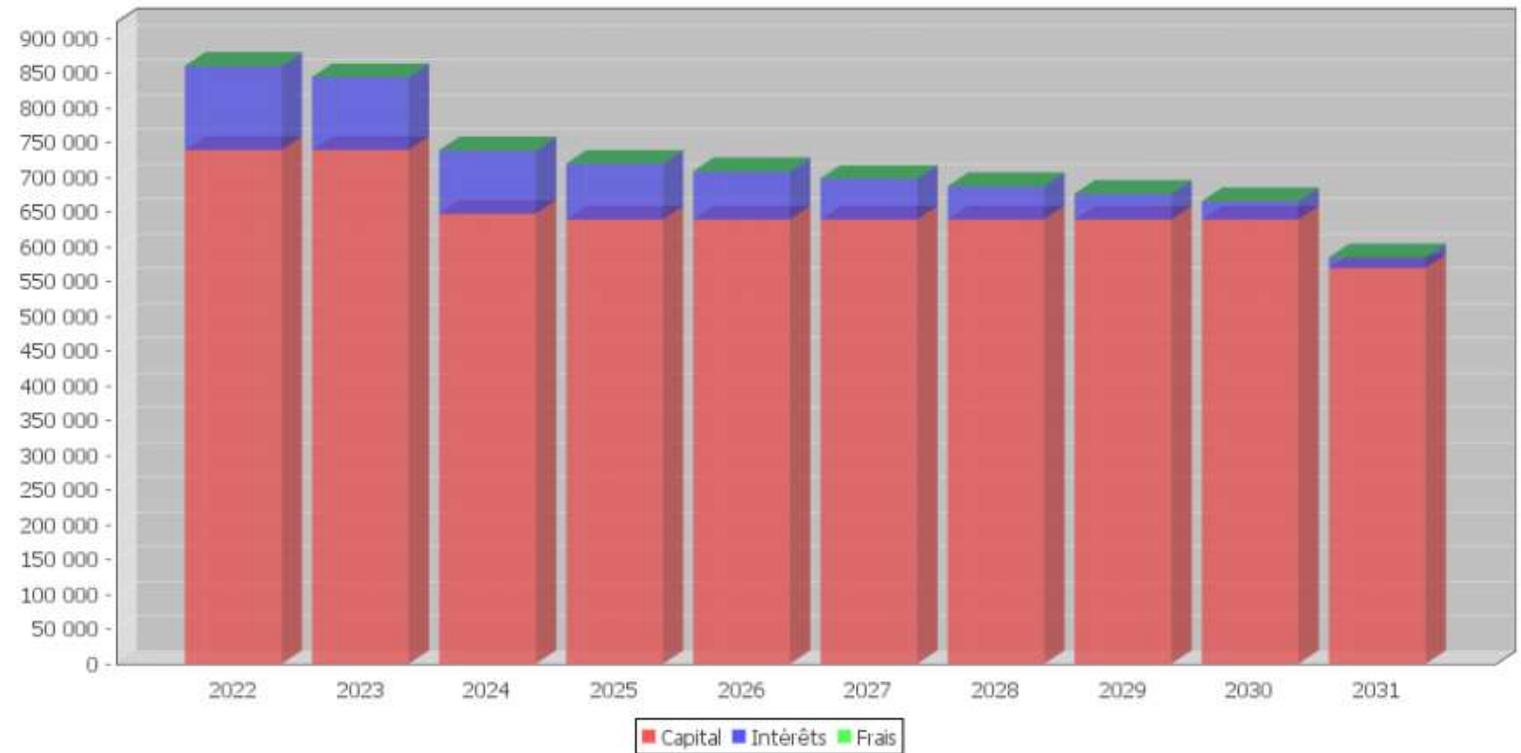
Graphique



Durée de vie résiduelle moyenne du stock de dette : 8 ans et 5 mois (à la date d'édition)

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE LA DETTE DE 2022 A 2031

### Annuités



# 2 - Les charges courantes de fonctionnement

21

## ► Les frais de personnel :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 697 684	8 637 915	8 785 034	9 131 306	9 192 946	8 837 463	8 894 616	9 016 230

### La structure des effectifs des agents permanents :

Fillières professionnelles au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Fonctionnaires /stagiaires	Agents contractuels permanents	Total
Administrative	34	1	34
Technique	133	0	133
Culturelle	8	0	8
Sportive	3	0	3
Médico-sociale / sociale	23	0	23
Animation	27	0	27
Police	2	0	2
Total	230	1	230

Agent de droit privé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAE CUI	1	1	0	0	0		
Apprentissage	2	3	5	2	2	3	2
CDI	1	1	1	1	1	1	
Services civique					2	0	1
Total	4	5	6	3	5	4	

- Sur ces bases, et en tenant compte qu'un ETP représente 1 607 heures de travail, en intégrant les promotions de grades alliées aux promotions d'échelons habituelles, l'enveloppe des frais de personnel 2022 est autour de 9 250 000 € pour le budget principal.
- Un travail se poursuit sur la gestion des remplacements et la réorganisation des services lors des mouvements de personnel ou la réorientations de certaines missions.
- Les organisations peuvent évoluer au cours de l'année, une attention particulière est accordée à ce poste de dépenses afin d'allier le bon dimensionnement des services à la qualité du service rendu
- Les impacts en année pleine des mesures prises en 2021 ont été intégrées: la police municipale, le chef de culture pour le potager municipal, le service RIL pour le suivi de notre population et l'optimisation de la DGF, les départs en retraite et les disponibilités des agents avec les réorganisations qui en découlent.

## Prévisionnel 2022 du chapitre 012

	Libellé	Total VOTE 2020	Total Réalisé 2020	Total voté 2021	Total réal 2021	Propo 2022
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	5 000,00 €	175,35 €	1 000,00 €	- €	- €
6332	Cotisations FNAL				17 844,00 €	19 000,00 €
6336	COTIS. AU CENTRE NAT. DE GESTION et CENTRES F.P.T.	150 000,00 €	137 328,00 €	150 000,00 €	146 958,00 €	155 000,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 899 000,00 €	4 921 294,73 €	5 150 000,00 €	4 863 608,99 €	5 024 000,00 €
64112	NBI, SUPPL FAMILIAL DE TRAITEMENT IND. RESIDENCE	81 000,00 €	79 021,48 €	90 000,00 €	59 093,88 €	70 000,00 €
64118	AUTRES INDEMNITES	728 000,00 €	702 729,06 €	760 000,00 €	789 116,42 €	805 000,00 €
64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	450 000,00 €	400 972,82 €	405 000,00 €	427 125,34 €	430 000,00 €
64138	AUTRES INDEMNITES	1 500,00 €	8 209,67 €	9 000,00 €	60 163,34 €	140 000,00 €
64168	EMPLOIS D'INSERTION					
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	24 000,00 €	18 767,57 €	20 000,00 €	16 143,44 €	16 000,00 €
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	920 000,00 €	905 559,00 €	925 000,00 €	912 829,79 €	925 000,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	1 560 000,00 €	1 555 862,62 €	1 605 000,00 €	1 555 639,75 €	1 560 000,00 €
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	20 000,00 €	16 205,00 €	19 000,00 €	20 142,00 €	22 000,00 €
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	90 000,00 €	87 810,12 €	100 000,00 €	87 396,36 €	93 000,00 €
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	25 000,00 €	24 403,00 €	26 000,00 €	14 725,00 €	20 000,00 €
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	32 500,00 €	32 434,09 €	41 000,00 €	41 640,34 €	43 000,00 €
6475	MEDECINE DU TRAVAIL - PHARMACIE	5 000,00 €	3 437,59 €	4 000,00 €	3 558,37 €	4 000,00 €
<b>Total</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>8 991 000,00 €</b>	<b>8 894 210,10 €</b>	<b>9 305 000,00 €</b>	<b>9 015 985,02 €</b>	<b>9 326 000,00 €</b>

➤ Les autres charges courantes :

- **011 – charges à caractère général** : L'évolution 2021/2022 est ciblée, de manière serrée, sur un maintien des dépenses de charges courantes par rapport au voté 2021, en intégrant l'augmentation des charges de l'électricité soit un prévisionnel à 3 200 000 €

**Dépenses charges à caractère général**

Imputation	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Réalisé 2016
011 - Charges à caractère général	2 965 128,16	2 731 299,95	3 032 330,70	3 102 603,18	3 301 498,50	3 495 653,48

➤ **65 : les subventions**

- Un maintien des subventions versées aux associations 434 500 €
- environ 176 000 € estimés pour le CCAS

➤ Objectif poursuivit :

- L'objectif est de continuer à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement pour préserver une capacité d'autofinancement qui permettra la réalisation de projets tout en maintenant des services publics de qualité. Cet exercice s'est fait en prenant en compte le caractère incompressible de certaines dépenses (primes d'assurances, l'augmentation des fluides, les nouvelles charges liées à la crise sanitaire...)

Montant total des charges de fonctionnement : **14 399 000 €**

## 3 - Les ressources de fonctionnement ...

### ► Les dotations de l'État

A l'éclairage des mesures commentées dans la première partie, la DGF globale attendue au titre de l'exercice 2022 tourne autour de 468 000 €.

La dotation de solidarité urbaine dont le montant 2022 avoisinerait 200 000 €

La DCSTP pour 281 000 €

(en attente des notifications officielles)

### ► Les versements de la communauté de communes

Les données financières ne peuvent se baser que sur des estimations de la CLECT dont le montant sera arrêté en mars. Sur une base de la fiscalité perçue en 2000 et au vu des transferts de charges enregistrés, la dotation d'attribution de compensation devrait avoisiner, 3 100 000 €. La dotation de solidarité est évaluée à 67 500 €.

# Les ressources de fonctionnement

Les activités devraient revenir à un niveau dit « normal » suite à la crise sanitaire et nous pouvons espérer retrouver le niveau de recettes habituelles perçues sur certaines prestations de services offertes par la Ville. A ce jour, aucune compensation n'est prévue pour les pertes de recettes liées à la poursuite de la crise sanitaire en 2022. Pour rappel, sur l'année 2021, le budget camping a perçu 22 000 € d'aides de l'Etat pour la prise en compte de la perte de recettes liée à la pandémie.

## ► Les ressources fiscales

les estimations sont faites sur une base de 7 349 000€ à fiscalité constante et une augmentation de 3,4 % des bases.

## ► Les autres ressources fiscales (dotations de compensation, diverses taxes...)

les estimations sont faites sur les bases 2021

## ► Les Produits des Services

Sur la base des recettes perçues en 2021, une estimation prudente conduit à attendre sur 2022 :

➔ 800 000 € sur le Budget Principal (restaurant scolaire, Halte garderie, garderie, ALSH, Animado, Micro-crèche, loyers...) – il est à noter que les remboursements des frais des personnels mis à disposition par la ville à la communauté de communes apparaissent dans les attributions de compensation (74)

# Approche de la fiscalité 2022

<b>ST JUNIEN</b>		<b>154</b>
Taux TH communal 2017 : 13,13 %		
<b>MONTANTS 2021</b>		
Taux TFB 2021		47,49 %
TFB base 2021		15 874 416
<b>TFB produit 2021 (73111)</b>		<b>7 575 090</b>
dont lissage 0 €		

Taux TFNB 2021		85,09 %
TFNB base 2021		184 184
<b>TFNB produit 2021 (73111)</b>		<b>156 722 €</b>

Taux THS 2021		13,40 %
THS bases		795 768
<b>Produit THS 2021 (73111)</b>		<b>106 633 €</b>

Taux THLV 2021		13,40 %
THLV bases		
<b>Produit THLV 2021 (73111)</b>		

<b>Coefficient correcteur</b>		<b>0,905079</b>
Effet sur TFB		
Effet sur Alloc Comp Usines		
<b>TOTAL Effet Coefficient Correcteur (73111)</b>		<b>-754 220 €</b>

<b>IFER EOLIEN (73114)</b>		<b>0 €</b>
----------------------------	--	------------

<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX DEFINITIFS 2021 (73111)</b>		<b>7 084 225 €</b>
---	--	--------------------

Alloc TFB (Condition modeste) (74834)		9 525 €
<b>Alloc TFB (usines) (74834)</b>		<b>370 678 €</b>
<b>Autres Alloc TFB (74834)</b>		<b>3 436 €</b>
<b>Alloc TFNB (74834)</b>		<b>14 436 €</b>
<b>TOTAL ALLOCATIONS 2021</b>		<b>398 075 €</b>

<b>FNGIR (73221)</b>		<b>562 068 €</b>
<b>DCRTP (748313)</b>		<b>281 424 €</b>

<b>TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS + FNGIR/DCRTP</b>		<b>8 325 792 €</b>
--	--	--------------------

<b>dont GAIN pour communes COCO = 1</b>		<b>0 €</b>
---	--	------------

<b>PRELEVEMENT suite à augmentation Taux TH</b>		
---	--	--

<b>NOMENCLATURE : M57</b>	
Coef. de reval. 2022 : 1,034	Lissage :
Taux FB com + dép 2020 : 47,49 %	0
<b>MONTANTS 2022 SANS VARIATION DE TAUX</b>	
Taux TFB 2022	47,49 %
TFB base 2022	16 549 000
<b>TFB produit 2022 (73111)</b>	<b>7 859 120</b>
dont lissage 0 €	

Taux TFNB 2022	85,09 %
TFNB base 2022	191 200
<b>TFNB produit 2022 (73111)</b>	<b>162 692 €</b>

Taux THS 2022	13,40 %
THS bases 2022	822 824
<b>Produit THS 2022 (73111)</b>	<b>110 258 €</b>

Taux THLV 2022	13,40 %
THLV bases 2022	
<b>Produit THLV 2022 (73111)</b>	<b>0 €</b>

<b>Coefficient correcteur</b>	<b>0,905079</b>
Effet sur TFB	-745 996 €
Effet sur Alloc Comp Usines	-36 950 €
<b>TOTAL Effet Coefficient Correcteur (73111)</b>	<b>-782 946 €</b>

<b>IFER EOLIEN (73114)</b>	<b>0 €</b>
----------------------------	------------

<b>TOTAL PRODUITS FISCAUX ATTENDUS 2022 (73111)</b>	<b>7 349 124 €</b>
---	--------------------

Alloc TFB (cond. modeste) (74833)	9 361 €
<b>Alloc TFB (Usines) (74833)</b>	<b>389 269 €</b>
<b>Autres Alloc TFB (74833)</b>	<b>5 733 €</b>
<b>Alloc TFNB (74833)</b>	<b>14 412 €</b>
<b>TOTAL ALLOCATIONS 2022</b>	<b>418 775 €</b>

<b>FNGIR (73221)</b>	<b>562 068 €</b>
<b>DCRTP (748312)</b>	<b>281 424 €</b>

<b>TOTAL FISCALITE + ALLOCATIONS + FNGIR/DCRTP</b>	<b>8 611 391 €</b>
--	--------------------

<b>dont GAIN pour communes COCO = 1</b>	<b>0 €</b>
---	------------

<b>PRELEVEMENT suite à augmentation Taux TH</b>	<b>-32 874 €</b>
---	------------------

Prévisionnel

Prévisionnel

2021 + 3,4 %

Prévisionnel

## 4 - Les investissements 2022

A ce stade de la préparation budgétaire, les investissements pressentis sur l'exercice s'appuient :

► **En matière de dépenses**

- 1) Sur les restes à réaliser 2021
- 2) Les propositions des commissions

► **En matière de recettes**

- 1) Sur les restes à réaliser 2021
- 2) Sur les subventions accordées par l'État, la Région, le Département, l'Europe au titre des projets susmentionnés en dépenses
- 3) Sur enfin le Fonds de compensation de la T.V.A. estimé sur l'exercice à ....€ pour le budget principal



# Propositions d'investissements

- Assurer le montant des RAR
- Les préparations budgétaires étant en cours, un détail précis des opérations proposées par les commissions ne sont pas transmissibles, cependant pour travailler sur l'arbitrage des investissements, les prévisions budgétaires 2022 permettent de dégager un volume d'investissements global à contenir.
- Les commissions devront travailler sur ces bases pour prioriser les actions au vu des objectifs politiques fixés.
- La commission des finances arrêtera les propositions

## 5 -COMPTES DE RESULTAT 2021

### résultat global de clôture

Budgets	section de fonctionnement	section d'investissement
Principal	3 531 563,75	-190 996,19
Eau		
Lotissements		-23 906,01
Camping	39 735,67	3 192,64
Régie Pompes funèbres	6 065,22	
Energie photovoltaïque	28 597,38	
<b>TOTAL</b>	<b>3 605 962,02</b>	<b>-211 709,56</b>

Soit un excédent global de clôture 2021 de : **3 394 252,46 €**

#### RAPPEL 2020

Budgets	section de fonctionnement	section d'investissement
Principal	4 072 158,92	-20 552,55
Lotissements		-33 812,15
Camping	30 613,82	-10 585,57
Régie Pompes funèbres	11 003,84	
Energie photovoltaïque	28 597,38	
<b>TOTAL</b>	<b>4 142 373,96</b>	<b>-64 950,27</b>

Soit un excédent global de clôture 2021 de 3 394 252,46 (2020 de 4 077 423,69 €, 2019 de **5 064 107,34** €, 2018 de **3 637 615,66** €, 2017 de **3 334 470,45** €, 2016 de **2 956 946.36** €, 2015 : + **1 535 739.30** € )

# Rétrospective des comptes administratifs

31

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021
<b>Fonds de roulement début d'exercice</b>	- 547	1 321	1 077	561	5 032	4 051
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Produits des services (70)	1 286	1 223	1 230	849	686	815
Impôts et taxes (73)	11 693	11 800	12 094	12 244	11 694	11 836
<i>dont contributions directes (TF + TH) (73111)</i>	6 500	6 640	6 863	7 025	7 111	7 106
<i>dont attributions de compensation (73211)</i>	3 903	3 841	3 822	3 809	3 158	3 125
<i>dont FNGIR (73221)</i>	562	562	562	562	562	562
<i>dont taxe électricité (7351)</i>	305	244	194	242	225	232
Dotations et participations (74)	2 533	2 339	2 507	2 406	2 351	2 249
<i>dont DGF (7411)</i>	942	707	645	582	522	468
<i>dont DSU (74123)</i>	163	174	182	188	195	202
<i>dont Autres organismes (7478)</i>	637	673	762	859	860	728
<i>dont DCSTP (748313)</i>	295	296	296	286	281	281
Autres produits de gestion courante (75)	165	128	122	132	105	84
Atténuations de charges (013)	89	75	42	63	42	42
Reprises sur provisions (78)				8	32	-
Opérations d'ordre - dotations amortissements (042)	290	286	295	261	265	258
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)</b>	<b>16 056</b>	<b>15 851</b>	<b>16 290</b>	<b>15 963</b>	<b>15 175</b>	<b>15 284</b>
Charges à caractère général (011)	3 496	3 299	3 103	3 032	2 730	2 963
Charges de personnel (012)	8 785	9 131	9 193	8 837	8 895	9 016
Autres charges de gestion courantes (65)	1 366	1 477	1 531	1 493	1 213	995
Atténuations de produits FPIC (014)	160	245	339	332		3
Autres (66 hors 66111, 68, 022, 042)	538	968	558	931	903	1 054
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (B)</b>	<b>14 345</b>	<b>15 120</b>	<b>14 724</b>	<b>14 625</b>	<b>13 741</b>	<b>14 031</b>
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A) - (B) = ©</b>	<b>1 711</b>	<b>731</b>	<b>1 566</b>	<b>1 338</b>	<b>1 434</b>	<b>1 253</b>

# Rétrospective des comptes administratifs

32

	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021
Produits exceptionnels (77)	27	444	45	1 401	94	353
Charges exceptionnelles (67)	12	35	18	17	567	25
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (D)</b>	<b>15</b>	<b>409</b>	<b>27</b>	<b>1 384</b>	- <b>473</b>	<b>328</b>
<b>EPARGNE DE GESTION E = (C) + (D)</b>	<b>1 726</b>	<b>1 140</b>	<b>1 593</b>	<b>2 722</b>	<b>961</b>	<b>1 581</b>
Intérêts de la dette (66111) (F)	184	175	192	175	155	136
<b>EPARGNE BRUTE G = E - F</b>	<b>1 542</b>	<b>965</b>	<b>1 401</b>	<b>2 547</b>	<b>806</b>	<b>1 445</b>
Capital de la dette (K)	1 253	1 199	970	1 015	890	740
<b>EPARGNE NETTE (G) - (K)</b>	<b>289</b>	- <b>234</b>	<b>431</b>	<b>1 532</b>	- <b>84</b>	<b>705</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Epargne nette (autofinancement)	289	- 234	431	1 532	- 84	705
FCTVA / dotations-participations (10)	165	291	295	338	346	350
Subventions d'investissement	170	177	85	358	314	309
<i>dont RAR</i>						
Dotations aux amortissement	535	971	542	920	870	1 056
Autres	8	8 024	590	43	59	100
<b>FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 167</b>	<b>9 229</b>	<b>1 943</b>	<b>3 191</b>	<b>1 505</b>	<b>2 520</b>
Dépenses d'équipement directes	1 003	1 045	1 604	1 417	1 224	2 896
<i>dont RAR</i>						
Dépenses d'équipement indirectes					-	-
Autres	299	8 428	855	279	1 262	333
<b>DEPENSES (HORS ANNUITE EN CAPITAL)</b>	<b>1 302</b>	<b>9 473</b>	<b>2 459</b>	<b>1 696</b>	<b>2 486</b>	<b>3 229</b>
Emprunt	2 100					
<b>Variation du FDR (résultat de l'exercice)</b>	<b>1 965</b>	- <b>244</b>	- <b>516</b>	<b>1 495</b>	- <b>981</b>	- <b>709</b>
<b>Fonds de roulement fin d'exercice</b>	<b>1 418</b>	<b>1 077</b>	<b>561</b>	<b>2 056</b>	<b>4 051</b>	<b>3 342</b>

# 6 - Etats des restes 2021

# Budget principal

34

## DEPENSES CHAPITRE 21

article	Date	Fournisseur	Objet	RAR
2158	13/12/2021	PIERRE AUTO STE	FONTAINE DE NETTOYAGE 150L ELEC ET DEGRAISSANT POUR FONTAINE	632,00 €
2158	13/12/2021	DIESELEC 87	COFFRET D OUTILLAGE	1 019,00 €
2158	13/12/2021	DIESELEC 87	CF21120039 DIAG STARTIUM	936,00 €
2158	13/12/2021	LIMOUSIN NEGOCE	CF21120037 CHARIOT DE MONTAGE DE ROUE POUR CAMOINS ET CABLE DEMARRAGE	300,00 €
2158	13/12/2021	DIESELEC 87	CF21120040 CRIC ROULE EX	359,00 €
2158	13/12/2021	PIERRE AUTO STE	CF21120041 AFFUTEUSE FORETS	179,00 €
21318	13/12/2021	BOUGNOTEAU SAS	REFECTION ETANCHEITE COUVERTURE PALAIS DES SPORTS	15 000,00 €
2188	25/11/2021	AKZO NOBEL DISTRIBUTION SIKKENS SOLUTI	CF21110027 PONCEUSE A BRAS ET ASPIRATEUR	2 253,00 €
2184	25/11/2021	UGAP	CF21110060 MOBILIER MEDIATHEQUE	7 861,00 €
21578	25/11/2021	MOULINJEUNE SA	CF21100213 DEBROUSSAILLEUSE	405,00 €
2184	25/11/2021	UGAP	CF21100152 BANC ECOLE JOLIOT CURIE	233,00 €
2183	25/11/2021	ONEDIRECT SAS	TELEPHONES	918,00 €
2158	25/11/2021	LIMAGRI MOREAU	CF21110095 micro tracteur	20 388,00 €
21318	25/11/2021	GARRAUD SOCIETE NOUVELLE	CP21110032 CHAUDIERE A GAZ CENTRE ADMINISTRATIF	3 584,00 €
2138	12/10/2021	ENGIE SOLUTIONS	CP21100008 CHAUDIERE POUR BUREAU CIMETIERE	3 090,00 €
21318	13/09/2021	ENGIE SOLUTIONS	CP21070046 vestiaire stade du chalet	5 142,00 €
2188	13/09/2021	ALTIUS SAS	CF21050196 - 2 BORNES DISTRIBUTEUR DE GEL	718,00 €
21318	13/09/2021	DELAGE MENUISERIES	CP21070004 RENOUEL MENUISERIES	7 041,00 €
2184	29/12/2020	UGAP	Chaises salle SR 1	389,00 €
21534	27/11/2020	SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE	CP20110132 EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUB 2020	15 771,00 €
21318	11/10/2021	EXINDIS	Réfection SSI Palais des Sports	6 000,00 €
2138	11/05/2020	CAMP ETS MAISON DU CHAUFFAGE SARL	CP20040031 REMPLACEMENT CHAUDIERE FIOUL MOD PASSION	13 799,00 €
21534	09/07/2019	SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE	Cp19070031 remplacement points éclairage	7 314,00 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>113 331,00 €</b>

## DEPENSES CHAPITRE 23

article	Date	Fournisseur	Objet	RAR
2313	13/12/2021	EXTERIA	UPCA Restaurant Scolaire LOT 1 ST	405,00 €
2313	13/12/2021	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	UPCA Restaurant Scolaire LOT 1	4 752,00 €
2313	13/12/2021	ART-DAN	RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE DE COMPETITION DU PDS	45 264,00 €
2313	13/12/2021	CABINET MICHEL DUBOC SARL	CP21110052 MISSION SPS TX RAFRAICHISSEMENT 2EME ETAGE HOTEL DE VILLE	1 134,00 €
2313	10/09/2021	SCAL SA	TX UCPA LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATION	4 226,00 €
2313	10/09/2021	AXIMA REFRIGERATION FRANCE	LOT 14 EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES POUR UCPA	10 049,00 €
2313	10/09/2021	EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE	TX UCPA LOT 12 PLOMBERIE CHAUFFAGE	5 029,00 €
2313	10/09/2021	CITELUM	TX UCPA 11 ELECTRICITE	37 038,00 €
2313	10/09/2021	ISONEO	TX UCPA LOT 10 CLOISONS	7 080,00 €
2313	10/09/2021	ROUGIER BATIMENT	TX UCPA LOT 8 DOUBLAGE CLOISONS PLAFONDS	3 581,00 €
2313	10/09/2021	BRANDY VERANDA	TX UCPA LOT 7 SERRURERIE	13 021,00 €
2313	10/09/2021	DB ZINC	TX UCPA LOT 5 COUVERTURE ET BARDAGE	7 951,00 €
2313	10/09/2021	CONCEPT CHARPENTE	TX UCPA LOT 4 Ossature Bois menuiseries intérieures bois ST	450,00 €
2318	10/09/2021	TOUT POUR LE FROID	TX UCPA LOT 13 Equipement cuisine	17 679,00 €
2313	17/07/2020	ENGIE SOLUTIONS	CP20070034 CREATION REGULATION SEPARÉE CIRCUITS CHAUFFAGER ALSH	27 600,00 €
2313	29/06/2018	IMHOLZ ARCHITECTES	2018-05 moe construction ucpa	1 595,00 €
2313	29/06/2018	EUCLID INGENIERIE	2018-05 moe construction ucpa	6 744,00 €
2313	15/12/2017	PAULET SIMON	Etudes réaménagement batiments aux serres	77,00 €
2315	13/12/2021	EUROVIA CMC TP	CP21110055 TX VOIRIE 2021	49 705,00 €
2315	17/09/2021	EUROVIA CMC TP	CP21090046 TX VOIRIE 2021 CIMETIERE	94 308,00 €
2315	17/09/2021	EUROVIA CMC TP	CP21090036 TX VOIRIE 2021 AVENUE LEONTINE VIGNERIE	8 741,00 €
2315	17/09/2021	EUROVIA CMC TP	CP21090030 VOIRIE 2021 AVENUE GAY LUSSAC	68 068,00 €
2315	06/11/2020	EUROVIA CMC TP	CP20100048 2020-09 VOIRIE 2020 CIMETIERE	4 067,00 €
2315	08/10/2020	EUROVIA CMC TP	CP20100015 VOIRIE VILLAGE SEGUINES	9 870,00 €
2315	01/08/2019	CABINET VINCENT	CP19070042 Mission MOE assainissement site Corot	5 088,00 €
			<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>433 522,00 €</b>

## DEPENSES CHAPITRE 20

Article	Date	Fournisseur	Objet	RAR
2031	10/12/2021	ILAO	AMO PROJET DE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC CHAUFFERIE BOIS	360,00 €
2031	16/09/2021	DEFRETIN INGENIERIE	REMISE AUX NORMES D'HYGIENE, d'ACCESSIBILITE ET D'USAGE DU CLUB HOUSE SPORTIF	1 020,00 €
2031	16/09/2021	CITE 4	REMISE AUX NORMES D'HYGIENE, d'ACCESSIBILITE ET D'USAGE DU CLUB HOUSE SPORTIF	2 400,00 €
2031	16/09/2021	OX ARCHITECTURES	REMISE AUX NORMES D'HYGIENE, d'ACCESSIBILITE ET D'USAGE DU CLUB HOUSE SPORTIF	1 260,00 €
2031	16/09/2021	GOUET LAURENT	AMO PROJET DE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC CHAUFFERIE BOIS	12 156,00 €
			<b>TOTAL CHAPTIRE 20</b>	<b>17 196,00 €</b>

TOTAL RESTES A REALISER DEPENSES

564 049,00 €

## RECETTES

Imputation	Débiteur	Montant
1341	Etat DETR tr 1 (2018)	61 712,00 €
1341	Etat DETR tr 2 (2019)	279 000,00 €
1347	DSIL	117 743,00 €
1323	Département tr 1+2	56 000,00 €
<b>UCPA</b>		<b>514 455,00 €</b>
1341	Etat DETR	17 256,00 €
1347	Etat DSIL	2 557,00 €
<b>Place de la Mairie</b>		<b>19 813,00 €</b>
1323	Département	2 450,00 €
<b>Sécurité incendie PDS</b>		<b>2 450,00 €</b>
		<b>536 718,00 €</b>

# **7 - Maquette et prospective du budget prévisionnel 2022**

**DEPENSES**

Dépenses de personnel  
Charges courantes

Intérêts de la dette

Autofinancement de la section  
d'investissement

Annuité en capital

Acquisitions de matériels, terrains,  
études, travaux

=

**RECETTES**

Fiscalité  
DGF et subventions  
Produits des services

Autofinancement

FCTVA  
Subventions  
Emprunts

**FONCTIONNEMENT****INVESTISSEMENT**

# Budget 2022

Ce projet de budget primitif a été construit :

- A fiscalité constante
- En tenant compte d'un objectif d'1,5M€ en résultat de clôture
- En intégrant les données transmises par l'Etat à ce jour
- En contenant le 011 à 3 200 000 €

	CA 2021	BP 2022
<b>Fonds de roulement début d'exercice</b>	<b>4 051</b>	<b>3 342</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Produits des services (70)	815	800
Impôts et taxes (73)	11 836	11 879
<i>dont contributions directes (TF + TH) (73111)</i>	7 106	7 349
<i>dont attributions de compensation (73211)</i>	3 125	3 100
<i>dont FNGIR (73221)</i>	562	562
<i>dont taxe électricité (7351)</i>	232	250
Dotations et participations (74)	2 249	2 241
<i>dont DGF (7411)</i>	468	468
<i>dont DSU (74123)</i>	202	200
<i>dont Autres organismes (7478)</i>	728	720
<i>dont DCSTP (748313)</i>	281	281
Autres produits de gestion courante (75)	84	100
Atténuations de charges (013)	42	40
Reprises sur provisions (78)	-	-
Opérations d'ordre - dotations amortissements (042)	258	255
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)</b>	<b>15 284</b>	<b>15 315</b>
Charges à caractère général (011)	2 963	3 200
Charges de personnel (012)	9 016	9 250
Autres charges de gestion courantes (65)	995	1 049
Atténuations de produits FPIC (014)	3	-
Autres (66 hors 66111, 68, 022, 042)	1 054	900
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (B)</b>	<b>14 031</b>	<b>14 399</b>
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A) - (B) = ©</b>	<b>1 253</b>	<b>916</b>
Produits exceptionnels (77)	353	-
Charges exceptionnelles (67)	25	20
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (D)</b>	<b>328</b>	<b>- 20</b>
<b>EPARGNE DE GESTION E = (C) + (D)</b>	<b>1 581</b>	<b>896</b>
Intérêts de la dette (66111) (F)	136	120
<b>EPARGNE BRUTE G = E - F</b>	<b>1 445</b>	<b>776</b>
Capital de la dette (K)	740	740
<b>EPARGNE NETTE (G) - (K)</b>	<b>705</b>	<b>36</b>

	CA 2021	BP 2022
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Epargne nette (autofinancement)	705	36
FCTVA / dotations-participations (10)	350	
Subventions d'investissement	309	755
<i>dont RAR</i>		537
Dotations aux amortissement	1 056	900
Autres	100	
<b>FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 520</b>	<b>1 691</b>
Dépenses d'équipement directes	2 896	2 000
<i>dont RAR</i>		564
Dépenses d'équipement indirectes	-	
Autres	333	255
<b>DEPENSES (HORS ANNUITE EN CAPITAL)</b>	<b>3 229</b>	<b>2 255</b>
Emprunt		
<b>Variation du FDR (résultat de l'exercice)</b>	<b>- 709</b>	<b>- 564</b>
<b>Fonds de roulement fin d'exercice</b>	<b>3 342</b>	<b>2 778</b>

# lexique

41

- DGF : dotation globale de fonctionnement
- CGI : code général des impôts
- RFR : revenu fiscal de référence
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- CNT : conférence nationale des territoires
- LF : loi de finances
- DUCSTP : dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
- FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle
- DCRTP : dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle
- GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- DSU : dotation de solidarité urbaine
- DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- FPU : Fiscalité professionnelle unique
- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- DSIL : dotation de soutien à l'investissement local
- FCTVA : fonds de compensation pour la TVA
- ETP : équivalent temps plein